

Ministère des Ressources naturelles
et de la Faune

MÉMOIRE

Consultation sur la Loi sur l'occupation du
territoire



Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec

Août 2009

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| L'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec (AETSQ) | 3 |
| <i>La création de richesse passe par l'industrie sylvicole.....</i> | <i>3</i> |
| | |
| Comment créer cette richesse et développer les communautés ? | 5 |
| <i>Rebâtir notre capital forestier</i> | <i>5</i> |
| <i>Intensifier l'aménagement des forêts</i> | <i>5</i> |
| <i>Un fonds forestier dédié à la sylviculture</i> | <i>7</i> |
| <i>Des contrats d'aménagement favorisant le développement et l'innovation.....</i> | <i>9</i> |
| | |
| Conclusion..... | 12 |

L'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec (AETSQ)

En février 2000, un groupe d'entrepreneurs sylvicoles de la région du Saguenay-Lac-St-Jean se sont regroupés afin de faire face aux défis auxquels l'industrie était confrontée. Ils ont donc créé l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec. Rapidement, des entrepreneurs de partout au Québec ont adhéré à l'organisation, qui est en croissance constante depuis. Aujourd'hui, ce sont plus de 50 entreprises qui sont membres de l'AETSQ.

Réalisant, entre autres, des travaux de reboisement, de préparation de terrain, d'éclaircie précommerciale et commerciale, les membres de l'AETSQ sont issus de toutes les communautés forestières au Québec. Plusieurs communautés autochtones sont également représentées ainsi que des consultants forestiers. Ses membres se démarquent entre autres par leur vision et leur implication dans le développement de leur industrie.

L'apport des entrepreneurs à l'industrie sylvicole est majeur. En effet, à eux seuls, ils réalisent 65% des traitements sylvicoles à la grandeur de la province. Soucieux de contribuer au développement de leur communauté, ils investissent des sommes considérables directement dans les localités entourant leur lieu de travail, donc directement en région. Ainsi, ce sont 4 000 à 5 000 personnes, bon an, mal an, qui sont directement embauchées par ces entreprises dans toutes les régions du Québec.

La création de richesse passe par l'industrie sylvicole

L'industrie forestière du Québec telle qu'on l'a connue au XX^e siècle est définitivement derrière nous. Cette industrie dont la stratégie était essentiellement orientée sur l'efficacité de fabriquer des produits de commodité (des madriers et du papier journal) ne peut plus compétitionner avec les pays émergents dont la matière première et la main-d'œuvre sont à coûts beaucoup moindres.

L'industrie forestière doit, par la force des choses, revoir son modèle d'affaires faut de quoi il lui sera impossible de compétitionner avec ces pays émergents. Elle ne peut plus être concurrentielle avec les produits de substitut (montants de fer, internet...), produits

en dumping ou encore produits issus de pays qui ont des avantages indéniables, comme par exemple des arbres à forte croissance. Elle doit changer son approche avec la bille de bois afin d'y passer le moins de temps possible tout en produisant davantage et surtout, se tourner vers des produits spéciaux de créneaux particuliers.

L'industrie doit miser, dans le futur, sur sa technologie et sa capacité d'innover. Elle peut facilement quintupler la valeur des produits issus d'un arbre en le transformant, le re-transformant et en le transformant encore. L'industrie forestière au Québec redeviendra l'important moteur économique pour l'ensemble des communautés, comme dans le passé, et créera de la richesse en transformant de la fibre de qualité sur son propre territoire.

Des arbres de meilleure dimension et de la fibre de qualité, voici le défi que l'industrie sylvicole doit relever afin que l'ensemble de l'industrie forestière au Québec redevienne un de nos fleurons. La vraie question est maintenant : comment produire de la fibre de qualité et ce, le plus rapidement possible ? En révisant l'ensemble de notre approche. Présentement, notre stratégie d'aménagement est de produire plus de volume de bois. Notons à cet effet que plusieurs régions voient dans l'intensification l'occasion de produire davantage de volume par des plantations. Sans réduire l'importance des efforts et des investissements dans la remise en production, il est à notre avis nécessaire de privilégier, dans les efforts d'intensification, les travaux sylvicoles destinés à améliorer la qualité des tiges et qui nous procureront ce bois de qualité plus rapidement, notamment par de l'éclaircie précommerciale. Nous avons un avantage concurrentiel incroyable au Québec : nos forêts se régénèrent naturellement à plus de 80% et nous devons absolument en profiter.

On doit également souligner l'effet structurant des travaux d'éclaircie dans les communautés. En effet, ce travail permet à des familles entières de vivre d'un métier forestier fort demandant mais également très valorisant et bien rémunéré qui permet à des dizaines de communautés forestières de bénéficier des retombées économiques qui y sont associées.

Le projet actuellement proposé est nettement insuffisant pour permettre à l'industrie de revoir son modèle d'affaires et lui redonner sa compétitivité. De plus, ce projet ne propose rien afin qui puisse créer un environnement économique propice au développement des entreprises sylvicoles. Toutefois, nous croyons qu'avec l'ajout de quelques éléments essentiels, nous aurions sur la table un projet stimulant et porteur qui aurait de grandes retombées pour la forêt et les collectivités du Québec.

Comment créer cette richesse et développer les communautés ?

Rebâtir notre capital forestier

L'avenir de notre industrie passe indéniablement par la production de produits à valeur ajoutée avec de la fibre de qualité. Pour obtenir cette fibre de qualité, le Québec doit investir dans ses forêts. Présentement, la forêt est considérée une dépense aux livres comptables du gouvernement. Si nous voulons réellement investir en forêt, nous devons considérer la forêt comme un actif et le mentionner, d'entrée de jeu, dans l'objet de la loi.

Recommandation 1

Inclure dans l'objet de la loi que « *La forêt du Québec représente un actif sur laquelle la génération actuelle et future doit pouvoir compter pour générer de la richesse.* »¹

Intensifier l'aménagement des forêts

Les avantages concurrentiels sur lesquels s'est construite la foresterie québécoise étaient basés sur une stratégie de production de masse dans un marché de commodité où l'aménagement forestier constituait surtout une dépense ou une façon de fournir de l'emploi temporaire en région. On attribuait cela notamment aux forêts naturelles caractérisées par des volumes abondants à proximité des usines et l'accès à des ressources naturelles (eau et énergie) peu coûteuses.

L'avenir du secteur s'inscrit maintenant dans un cadre d'aménagement forestier durable et la gestion intégrée des ressources y devient essentielle. Dans ce cadre, l'industrie de la transformation forestière a désormais besoin d'une ressource ligneuse dont les caractéristiques lui permettront de supporter des stratégies de différenciation et de

¹ Cette recommandation a déjà fait l'objet d'un consensus (voire même unanimité) au sein du groupe de travail sur les rôles et responsabilités de la planification, mis en place par le MRNF en mars dernier. Les professionnels du Ministère y avaient d'ailleurs adhéré également.

valeur ajoutée pour répondre aux demandes du marché. L'aménagement forestier doit maintenant constituer un investissement qui permettra de redonner à l'industrie forestière québécoise les avantages concurrentiels nécessaires au développement durable et à la création de richesse collective.

Le groupe de travail sur les rôles et responsabilités de la planification d'avril dernier arrivait à la conclusion qu'en ce qui concerne l'intensification de la sylviculture, il ne faut pas obliger le zonage a priori mais se servir du zonage a posteriori afin protéger les investissements.

De plus, l'objectif ciblé par la proposition de créer des zones intensives afin de doubler le rendement des forêts sur seulement 15 à 20% des forêts nous semble nettement insuffisant et ne reconnaît pas la contribution des autres ressources et services sur le territoire. Outre cet objectif de rendement forestier, l'industrie doit changer de paradigme et passer d'une stratégie de volume à une stratégie de produits de qualité créant de la valeur. D'ailleurs, le plus grand défi de l'aménagiste sera de créer de la richesse non seulement avec la fibre mais avec l'ensemble des ressources sur le territoire.

Recommandation 2

Les entrepreneurs sylvicoles demandent d'inclure, dans le nouveau régime, le consensus du Sommet sur les forêts : « Doubler d'ici vingt-cinq (25) ans la valeur totale produite, en dollars constants, par les forêts du Québec. »²

L'objectif de cette cible est de redonner à l'industrie forestière ses avantages concurrentiels tout en permettant un développement dynamique des autres ressources. À court terme, cette stratégie donnera un second souffle au secteur forestier pour notamment sécuriser les entreprises qui réalisent les travaux et ainsi contribuer au développement du Québec et de ses communautés.

² Consensus établi lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier. De plus, cette recommandation a déjà fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail sur les rôles et responsabilités de la planification, mis en place par le MRNF en mars dernier.

Un fonds forestier dédié à la sylviculture

Lors des consultations précédentes, l'AETSQ avait proposé :

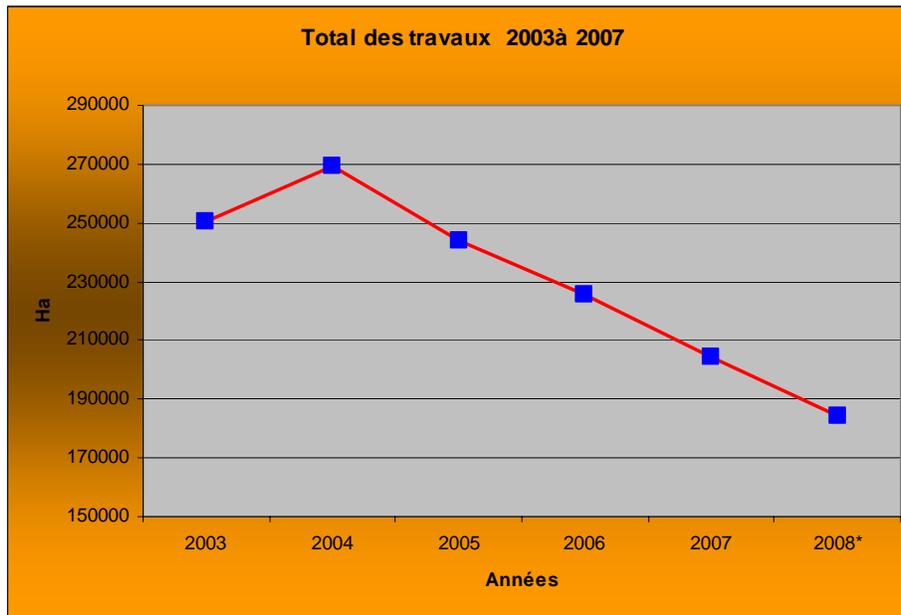
- Un fonds qui aurait un rôle de stabilisateur pour permettre à l'industrie sylvicole de maintenir l'activité économique à un niveau constant dans les périodes difficiles;
- Le fonds accumulerait les excédents lorsque l'économie et l'industrie vont bien et lors des périodes plus difficiles, on puiserait dans les sommes accumulées afin de combler l'écart;
- Le fonds doit uniquement servir à l'atteinte de l'objectif de « doubler d'ici vingt-cinq (25) ans la valeur totale produite, en dollars constants, par les forêts du Québec ». Le fonds doit se limiter au financement des travaux en forêt.

Depuis quelques années, en raison de la crise qui sévit, les entreprises sylvicoles ont eu de la difficulté à réaliser la stratégie d'aménagement planifiée visant à atteindre un rendement soutenu. En effet, l'écart entre les travaux planifiés et la quantité réalisée augmente toujours. Par exemple, en 2002, 178 millions de dollars de travaux sylvicoles étaient prévus et seulement 141 millions ont été réalisés (écart de 37 millions). En 2008, même si le MRNF a mis énormément de pression sur l'industrie, le fossé entre les travaux réalisés et la quantité planifiée s'est encore agrandi (environ 124 millions exécutés sur 203 millions de planifiés, donc un écart de 79 millions). En termes de quantité de travaux réalisés, la situation est la suivante :

Total de tous les travaux

| Année | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008* |
|-------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Ha | 248 300 | 267 100 | 241 800 | 223 800 | 202 100 | 184 000 |

Ainsi, avec cette démonstration, la décroissance devient évidente :



Le ministère a annoncé le programme d'investissements sylvicoles au cours des dernières années afin de maintenir le niveau de réalisation de travaux sylvicoles. Mais même avec cet effort substantiel, la quantité de travaux réalisés annuellement est en baisse constante.

| | Travaux sylvicoles | | TOTAL |
|--------------------|--------------------|------|-------|
| | Réguliers (M\$) | PIS | |
| 2003-2004 | 152,2 | 0 | 152,2 |
| 2004-2005 | 181,6 | 0 | 181,6 |
| 2005-2006 | 140,4 | 0 | 140,4 |
| 2006-2007 | 139,2 | 0,8 | 140 |
| 2007-2008 | 141,0 | 7,7 | 148,7 |
| 2008-2009 (estimé) | 124,0 | 12,5 | 136,5 |
| PGAF 2003-2008 | 203,5 | 21 | 203,5 |
| PGAF 2008-2013 | 208,3 | 0,0 | 208,3 |

Dans le système actuel, la solution efficace à cette problématique est de mettre en place un fonds dédié à la mise en valeur des forêts du domaine public. La création d'un fonds pour la sylviculture est incontournable pour assurer le développement et la pérennité de l'industrie de la sylviculture au Québec et pour permettre l'atteinte de l'objectif de « doubler d'ici vingt-cinq (25) ans la valeur totale produite, en dollars constants, par les forêts du Québec. » Dans le système actuel, la disponibilité des crédits sylvicoles est révisée chaque année avec le budget du gouvernement.

Toutefois, la création du fonds éliminerait l'incertitude du financement amenée à chaque printemps par les contraintes budgétaires du gouvernement et permettrait de stabiliser le financement des travaux sylvicoles. De plus, comme les montants planifiés ne seraient plus consolidés au Conseil du trésor mais laissés dans le fonds forestier, une partie des sommes non investies pourrait être utilisée pour élaborer une stratégie d'intervention ou pour se doter d'outils leur permettant d'atteindre les objectifs sylvicoles dans l'espoir que le rendement soutenu puisse un jour devenir une réalité.

Recommandation 3

*Mettre en place un fonds forestier dont les sommes seraient suffisantes, constantes et non-consolidées uniquement pour la réalisation de travaux sylvicoles afin de permettre la mise sur pied de véritables stratégies d'aménagement ayant pour but d'atteindre l'objectif de doubler, d'ici 25 ans, la valeur des produits issus de la forêt.*³

Des contrats d'aménagement favorisant le développement et l'innovation

L'atteinte de l'objectif d'améliorer la qualité de nos forêts afin de rendre l'industrie de la transformation concurrentielle passe indéniablement par des entreprises d'aménagement stable, performantes et innovatrices. De plus la mise en place d'une vraie industrie d'aménagement qui contribue au développement économique des régions ressources fait unanimité dans l'ensemble du secteur.

Le nouveau régime proposé par la ministre identifie très bien l'importance que cette industrie aura dans le futur en identifiant un des enjeux du nouveau régime comme suit : « *Les entreprises du secteur de l'aménagement forestier doivent profiter de conditions favorisant leur stabilité, l'amélioration des conditions de travail de leurs employés et la sécurisation de leurs investissements dans les équipements, la formation de la main-d'oeuvre et l'innovation. Cela est essentiel à la conservation d'une main-d'oeuvre compétente et à la préparation d'une relève qui se fait rare à l'heure actuelle.*

³ Cette recommandation a déjà fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail sur les rôles et responsabilités de la planification, mis en place par le MRNF en mars dernier.

*En somme, le nouveau régime forestier doit contribuer à la stabilité des entreprises d'aménagement tout en favorisant les entreprises novatrices ».*⁴

De plus, la ministre maintient les responsabilités de récolte, de construction de chemins et de transport des bois aux détenteurs de contrats de d'approvisionnement. En contrepartie, elle confie l'aménagement des forêts publiques à des entreprises sylvicoles.

L'AETSQ est d'accord, dans son ensemble, avec les enjeux et le rôle que les entreprises d'aménagement auront dans le futur régime forestier et salue l'introduction des contrats d'aménagement. Par contre, il en est autrement pour le mode d'allocation de ces contrats d'aménagement. Tel que proposé dans la loi, l'octroi des contrats d'aménagement à des entreprises sylvicoles se ferait comme suit (article 61) : « *Les activités d'aménagement forestier planifiées doivent être réalisées par le ministre ou par des entreprises d'aménagement. À cette fin, le ministre peut, par contrat, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), obtenir les services de ces entreprises et leur permettre, en plus de réaliser les activités d'aménagement forestier, d'effectuer d'autres activités liées à la planification ou à la gestion de ces activités ou au transport des bois* ». De plus le MRNF confirme sa volonté dans le document explicatif. On mentionne en effet que « *Le ministre peut, par contrat après appels d'offres, attribuer aux entreprises d'aménagement forestier la réalisation de travaux sylvicoles commerciaux et non commerciaux, sur une ou plusieurs unités d'aménagement. Ces contrats peuvent viser des interventions ponctuelles réalisées à l'intérieur d'une année ou encore couvrir des périodes plus longues pouvant s'échelonner jusqu'à cinq ans* ».⁵

Les entreprises sylvicoles n'ont pas de véritables contrats à long terme permettant à une organisation de se structurer, de planifier et de gérer efficacement ses ressources humaines, matérielles et financières. À titre comparatif, la refonte de la *Loi sur les forêts* (1986-87) qui a introduit les contrats d'approvisionnement et d'aménagement de la forêt, a permis aux bénéficiaires un développement fulgurant au cours de la dernière décennie. Sans cet approvisionnement stable, l'industrie du sciage au Québec n'aurait pu connaître une telle phase d'investissement et de modernisation qui lui a permis de

⁴ Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier, page 11

⁵ Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier, page 33

maintenir sa position sur les marchés. Il est donc impératif que l'industrie de la sylviculture puisse avoir accès à un environnement semblable.

Recommandation 4

*Que soient alloués des contrats d'aménagement de cinq (5) ans sur la base de 75% de l'ensemble des travaux sylvicole sur la forêt publique selon certains critères bien précis. Pensons notamment à l'historique et les investissements déjà faits sur le territoire afin de stabiliser les entreprises d'aménagement, de favoriser les investissements et améliorer les conditions de travail des ouvriers sylvicoles.*⁶

Recommandation 5

*Que soit mis en place un comité qui aurait pour mandat d'identifier les critères à retenir pour l'allocation des contrats d'aménagement de cinq (5) ans et d'identifier un mode d'indexation de la grille de taux actuelle à partir des 25% des travaux non alloués en contrats d'aménagement.*⁷

⁶ Cette recommandation a déjà fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail sur les rôles et responsabilités de la planification, mis en place par le MRNF en mars dernier.

⁷ Cette recommandation a déjà fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail sur les rôles et responsabilités de la planification, mis en place par le MRNF en mars dernier.

Conclusion

Depuis le dépôt du Livre vert, les entrepreneurs en travaux sylvicoles membres de l'AETSQ se sont investis à fond afin d'élaborer un projet qui contribuerait à rendre l'industrie compétitive et à créer de la richesse pour la société québécoise. La proposition qui est sur la table en ce moment est nettement insuffisante pour que les entreprises sylvicoles puissent se développer adéquatement. Toutefois, avec l'ajout de certains éléments essentiels, le projet pourrait être porteur. En voici le résumé.

Recommandation 1

Inclure dans l'objet de la loi que « *La forêt du Québec représente un actif sur laquelle la génération actuelle et future doit pouvoir compter pour générer de la richesse.* »

Recommandation 2

Les entrepreneurs sylvicoles demandent d'inclure, dans le nouveau régime, le consensus du Sommet sur les forêts : « Doubler d'ici vingt-cinq (25) ans la valeur totale produite, en dollars constants, par les forêts du Québec.

Recommandation 3

Mettre en place un fonds forestier dont les sommes seraient suffisantes, constantes et non-consolidées uniquement pour la réalisation de travaux sylvicoles afin de permettre la mise sur pied de véritables stratégies d'aménagement ayant pour but d'atteindre l'objectif de doubler, d'ici 25 ans, la valeur des produits issus de la forêt.

Recommandation 4

Que soient alloués des contrats d'aménagement de cinq (5) ans sur la base de 75% de l'ensemble des travaux sylvicole sur la forêt publique selon certains critères bien précis. Pensons notamment à l'historique et les investissements déjà faits sur le territoire afin de stabiliser les entreprises d'aménagement, de favoriser les investissements et améliorer les conditions de travail des ouvriers sylvicoles.

Recommandation 5

Que soit mise en place un comité qui aurait pour mandat d'identifier les critères à retenir pour l'allocation des contrats d'aménagement de cinq (5) ans et d'identifier un mode d'indexation de la grille de taux actuelle à partir des 25% des travaux non alloués en contrats d'aménagement.

Avec l'ajout de ces cinq (5) éléments, l'AETSQ pourrait adhérer au régime forestier proposé par la ministre. Dans le cas contraire, les entrepreneurs se verraient dans l'obligation de demander davantage d'analyses et d'études permettant de juger des chances de réussite de ce nouveau régime forestier puisque les répercussions de l'adoption d'un régime incomplet ou déficient se feraient sentir pendant de nombreuses années.